

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/12/27/2021043583/justel>

Dossier numéro : 2021-12-27/10

Titre

27 DECEMBRE 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 06-01-2022 page : 345

Entrée en vigueur : 06-01-2022

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N1

Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB, l'annexe 1re, remplacée par l'arrêté royal du 22 décembre 2020 et modifiée par les arrêtés royaux des 20 juillet 2021 et 30 juillet 2021, est remplacée par l'annexe 1re jointe au présent arrêté.

[Art. 2.](#) Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3.](#) Le Ministre de la Mobilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N1.](#)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 06-01-2022, p. 347)